

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 09 décembre 2024

Date de convocation : le 03 décembre 2024. Date d'affichage : le 03 décembre 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 09 décembre 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 49 Pouvoirs : 5

Toutes les communes étaient représentées sauf : BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Absent	ROCREE Roselyne - Excusée
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France – Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès - Excusée
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal - Excusé	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien – Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul - Excusé	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent – Excusé – POUVOIR : S. RECLARD RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabelle – Excusée – POUVOIR : M-N. CHEVALIER DAVOUST Francis DETAILLE Edouard LE MERRER Anita LEROY Hélène - Excusée – POUVOIR : A. LE MERRER LEVAVASSEUR Katiana – Absente ONFRAY Didier – Excusé – POUVOIR : I. VAUQUELIN VAUQUELIN Isabelle	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie – Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry - Excusé
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse – Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia- Excusée – POUVOIR : H. BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 09 décembre 2024

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance et passe la parole à Monsieur Jacky BUYZE- maire de Sainte Colombe-la-Commanderie qui accueille l'ensemble des conseillers communautaires. Le président salue l'équipe municipale qui s'investit beaucoup dans la vie de la commune.

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - procède à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est atteint.

- Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de Sainte Opportune-du-Bosc.
  - Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 07 octobre 2024 : adopté à l'unanimité.
  - Informations sur les décisions du Président et du Bureau.
- Le président présente un dossier sur table qui est présenté aux conseillers communautaires sur le pacte territorial besoin d'avoir délibéré pour le 31/12 et passe la parole à H. BOURGAULT qui explique le contexte de cette délibération sur table.  
Vote à l'unanimité pour discuter de la délibération sur table.

Le président parle rapidement de l'actualité et du climat tendu suite au changement de gouvernement.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe à l'ordre du jour.

n°	DELIBERATIONS
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
n°1	MARCHE DE TRAVAUX RENOVATION VOIRIE COMMUNAUTAIRE – LOT 1 – RENONCIATION A L'APPLICATION DE PENALITES DE RETARD
n°2	CONTRACTUALISATION - CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA REGION NORMANDIE ET LE DEPARTEMENT DE L'EURE - MODIFICATION
n°3	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MINISTERE DES ARMEES - APPROBATION
n°4	APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DE LA GARE
<b>FINANCES</b>	
n°5	BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2025
n°6	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE – REVERSEMENT DU FCTVA
n°7	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 VOIRIE : VOIRIE : DELEGATIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE ET FONDS DE CONCOURS AU BENEFICE DES COMMUNES
<b>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</b>	
n°8	CULTURE : RESIDENCES ARTISTIQUES 2025
n°9	REVISION DE LA CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES ET PETITES VILLES DE DEMAIN
n°10	SUBVENTION AU CLUB DES ENTREPRISES DU PAYS DU NEUBOURG
n°11	TARIFS BOUTIQUE OFFICE DE TOURISME
<b>DIRECTION AMENAGEMENT CADRE DE VIE</b>	
n°12	ASSAINISSEMENT - DELEGATION DE COMPETENCE SAGE - SCHEMA D'AMENAGEMENT et de GESTION des EAUX
n°13	VOIRIE - DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE – RUE BOUGEOT – EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG
n°14	VOIRIE – FOND DE CONCOURS ASSAINISSEMENT – RUE MOHAMED ELAOUFI – TOURVILLE-LA-CAMPAGNE
n°15	VOIRIE – FOND DE CONCOURS ASSAINISSEMENT – RUE DES CANADIENS – TOURVILLE-LA-CAMPAGNE
n°16	VOIRIE – AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER FONDS VERTS – RENOUEE DU JAPON
n°17	BATIMENT – CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES - LIMITE DE PROPRIETES CDC 4Bis
<b>DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION</b>	
n°18	POLE ANIMATION JEUNESSE : REVALORISATION REMUNERATION ANIMATEURS VACATAIRES

# **PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES**

## **PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 09 décembre 2024**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente la délibération n°1 et fait un rappel de l'historique de ce dossier.

#### Délibération n°1

#### **COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet : Marche de travaux rénovation voirie communautaire – lot 1 – renonciation à l'application de pénalités de retard**

La communauté de communes a lancé une consultation portant sur les travaux de rénovation des voiries communautaires le 17 janvier 2023. Le marché est un accord-cadre à bons de commande pour une durée maximale allant de la date inscrite sur l'ordre de service jusqu'au 30 novembre 2026.

Le marché est décomposé en trois lots.

Le lot n°1 : travaux neufs, a été notifié le 21 avril 2023 à l'entreprise COLAS France – Etablissement Val de Reuil, l'ordre de service prévoit un démarrage des prestations au 21 avril 2023.

L'article 1.4 du CCAP du marché prévoit que la durée d'exécution est fixée sur chaque bon de commande.

L'article 7.1 du CCAP prévoit l'application de pénalités de retard journalières de 3/1000<sup>ième</sup> du montant HT du bon de commande pour retard par rapport au planning prévisionnel de l'entrepreneur.

Trois bons de commande de ce marché indiquaient un délai d'exécution de 8 semaines, délai trop court compte tenu de l'envergure des travaux et de la période. En effet, de nombreux aléas climatiques et imprévus de chantier ont considérablement allongé la durée des travaux.

- Bon de commande n°7 – réfection de la chaussée, création de trottoirs et gestion des eaux pluviales sur la rue des Forrières à TOURVILLE-LA-CAMPAGNE
- Bon de commande n°14 - réfection de la chaussée, création de trottoirs et gestion des eaux pluviales sur la rue Maubuisson à EMANVILLE
- Bon de commande n°17 – travaux permettant d'améliorer la gestion des eaux de ruissellement sur la commune du NEUBOURG.

Ce dépassement de délai ayant été décelé lors du mandatement des factures de ces trois bons de commande, en conséquence, il était trop tard pour émettre un ordre de service de prolongation des délais.

Les éventuelles pénalités pour retard sont estimées à 73 152,68 euros H.T pour le chantier de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE, à 186 308,56 euros H.T. pour le chantier d'EMANVILLE et à 1 561,94 euros H.T. pour le chantier du NEUBOURG.

L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, la communauté de communes a donc la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard sous réserve que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Le retard d'exécution n'étant pas imputable à l'entreprise titulaire, les prestations ayant été réalisées sans préjudice pour la collectivité, il est proposé au conseil communautaire de renoncer à l'application des pénalités prévues au marché.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code de la commande publique,

Vu les pièces du marché n°2023-08 travaux d'entretien sur la voirie communautaire – Lot n°1,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de renoncer à l'application de pénalités de retard à l'entreprise COLAS France – Etablissement Val de Reuil, située parc industriel d'Incarville – 27100 VAL DE REUIL concernant les bons de commande n°7, n°14 et n°17.

Monsieur DULUT prend la parole pour expliquer que l'entreprise a été très longue pour faire les travaux et souhaite que des pénalités soient appliquées pour « marquer le coup » du fait de la longueur des travaux à EMANVILLE, la parole est passée à monsieur Gérard PLESSIS puis à monsieur Bertrand CAMBIER, directeur DACV qui expliquent les raisons techniques des retards de la société COLAS. Le président propose de retirer le bon de commande d'EMANVILLE de la délibération n°1 afin de rediscuter de l'application éventuelle de pénalités ou de faire appel à un cabinet extérieur afin d'éviter les risques contentieux.

Le président met au vote les factures de TOURVILLE LA CAMPAGNE et du NEUBOURG et retire la facture d'EMANVILLE.

La délibération n°1 sera modifiée dans ce sens.

**Adoptée à l'unanimité**

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 09 décembre 2024

Le président passe la parole à Marie-Noëlle CHEVALIER, conseillère communautaire mais également conseillère régionale, qui explique les tensions financières de la Région Normandie.

Le Président présente la délibération n°2.

#### Délibération n°2

#### **COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Objet : Contractualisation – Contrat de territoire avec la région Normandie et le département de l’Eure - Modification**

Le 10 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé les modalités du contrat de territoire 2023-2027 à signer avec la région Normandie et le département de l’Eure.

Depuis lors, et compte tenu de l’état catastrophique des finances de l’Etat, le gouvernement a annoncé des mesures de rigueur budgétaire pour 2025, incluant la participation des collectivités locales aux efforts de redressement. Les mesures annoncées impactent fortement toutes les collectivités locales, dont la région Normandie qui, contrainte de faire 150 millions d’euros d’économies sur les années 2025, 2026 et 2027, a annoncé une réduction de sa participation financière aux contrats de territoire.

A ce jour, les engagements financiers du département demeurent inchangés.

Pour le pays du Neubourg, la réduction de la participation de la région est de l’ordre de 2,7%, soit une baisse de 46 802 euros, répartie comme suit, sur les cinq projets éligibles :

- « Réorganisation et redynamisation du centre-bourg » (BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE) :
  - montant initial de la subvention de la région : 281 496 euros (27%)
  - nouveau montant : 273 895 euros (26%), soit une baisse de 7 601 euros
- « Extension des services communautaires et des permanences au public en centre-bourg et création d'une salle mutualisée pour les associations » (communauté de communes du pays du Neubourg) :
  - montant initial de la subvention de la région : 0 euro / nouveau montant : 0 euro
- « Réfection de la piste du vélodrome » (LE NEUBOURG) :
  - montant initial de la subvention de la région : 169 606 euros (25%)
  - nouveau montant : 165 030 euros (24%), soit une baisse de 4 576 euros
- « Projet d'aménagement du site du Vieux Château (phases 1 et 2). Restauration de la salle de La Toison d'Or et création d'un parc public en cœur de ville » (LE NEUBOURG) :
  - montant initial de la subvention de la région : 1 251 225 euros (23%)
  - nouveau montant : 1 217 450 euros (23%), soit une baisse de 33 775 euros
- « Réorganisation et revitalisation du centre-bourg - phase 1/2 : équipements et espaces publics autour de la mairie » (TOURVILLE-LA-CAMPAGNE) :
  - montant initial de la subvention de la région : 31 600 euros (2%)
  - nouveau montant : 30 750 euros (2%), soit une baisse de 850 euros

Les modalités d'intervention des financeurs sont indiquées dans les deux documents constitutifs du contrat de territoire ici annexés :

- La maquette financière prévisionnelle modifiée,
- Le projet de convention.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil régional de Normandie du 20 juin 2022 adoptant, pour la période 2023/2027, la nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands,

Vu les délibérations du conseil départemental de l'Eure du 07 janvier 2022 relatives à la mise en œuvre des nouvelles modalités de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 juin 2018 portant sur l'adoption de la stratégie de territoire dans le cadre du contrat de territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 décembre 2021 approuvant le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du pays du Neubourg et notamment le diagnostic territorial et les orientations stratégiques du projet de territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2024 portant sur la convention territoriale d'exercice concerté permettant de déroger à l'interdiction des financements croisés et d'abaisser la participation du maître d'ouvrage,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2024 approuvant les modalités du contrat de territoire 2023-2027,

Vu le courrier d'Hervé MORIN, président du conseil régional de Normandie en date du 4 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 09 décembre 2024

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve les deux documents constitutifs du contrat de territoire ici annexés, à savoir la maquette financière prévisionnelle modifiée et le projet de convention et en autorise les modifications mineures lorsqu'elles ne remettent pas en cause l'essence même des documents, et l'économie générale de ceux-ci,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de territoire, notamment la convention d'engagement dont le projet est ici annexé,
- approuve les projets en maîtrise d'ouvrage communautaire inscrits au contrat de territoire,
- autorise le président à solliciter toutes les subventions possibles pour ces projets en maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le président passe au vote de la délibération n°2.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président présente ensuite la délibération n°3.

#### Délibération n°3

#### **COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Objet : Convention de partenariat avec le Ministère des Armées - Approbation**

Le 14 avril 2023, le Ministère des Armées a signé avec plusieurs collectivités de l'Eure une convention de partenariat destinée à promouvoir les actions du Ministère auprès des habitants, notamment des jeunes, à faciliter l'installation des militaires, à développer un esprit civique et citoyen et, plus généralement, à impulser un esprit de coopération entre le Ministère des Armées et les collectivités locales. Aujourd'hui, il nous est proposé de signer à notre tour cette convention, via un avenant.

La convention ne comporte aucun engagement juridique ou financier et se borne à lister les domaines dans lesquels les signataires feront preuve de bonne volonté et de bienveillance pour faire aboutir leurs objectifs communs.

Au regard de l'incalculable engagement des militaires qui défendent notre pays et ses habitants, il apparaît opportun, à travers cette convention, de leur témoigner notre reconnaissance et notre soutien. Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg ;

Vu la convention de partenariat entre le Ministère des Armées et les collectivités locales de l'Eure du 14 avril 2023 ;

Vu le projet d'avenant relatif à l'adhésion de la communauté de communes du pays du Neubourg à la convention précitée ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ;
- approuve le principe d'un partenariat avec le Ministère des Armées, et, par suite, les termes de la convention et de l'avenant qui sont annexés à la présente délibération ;
- autorise le président à signer l'avenant ainsi que tous documents relatifs à son exécution.

Madame VAUQUELIN demande sous quels critères les communes ont été choisies pour faire partie de la convention de partenariat, le président ne connaît pas les critères et explique que c'est suite à la rencontre avec le nouveau commandant de la Base Aérienne 105, qu'il a suggéré que la communauté de communes fasse partie de la convention de partenariat.

Monsieur LEGENDRE passe au vote de la délibération n°3.

**Adoptée à l'unanimité**

Le président présente la délibération n°4.

#### Délibération n°4

#### **COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Objet : Projet d'extension de l'office de tourisme / La Gare**

Lors de la création des espaces France Services, la communauté de communes du pays du Neubourg s'est saisie de la problématique et a installé l'espace France Services dans la salle d'exposition de l'office de tourisme (accompagnée de quelques travaux : création d'un bureau de confidentialité, ...).

Pour autant, il a été décidé de créer un véritable espace pour ce service. En 2022, le principe d'extension du bâtiment de l'office de tourisme, « La Gare », a été retenu par le groupe de travail des élus ; celui-ci permettant d'agrandir l'espace France Services, de libérer la salle d'exposition de l'office du tourisme, de créer un local dédié au pôle animation jeunesse ainsi qu'une salle de réunion mutualisée.

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 09 décembre 2024

Avec le concours d'un architecte, plusieurs variantes ont été étudiées et un projet a été retenu en tenant compte des différentes problématiques (financières, intégration dans le paysage, fonctionnalité, etc.). Ledit projet, d'un montant de 525 421 euros HT, a été inscrit au contrat de territoire et devrait bénéficier de 70 % de subventions, avec un reste à charge de 157 626 euros HT

La commune du NEUBOURG et l'architecte des Bâtiments de France ont été associés à l'élaboration du projet.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet d'extension de la gare dans sa version définitive.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2023 approuvant le projet d'extension de la gare et sollicitant des subventions,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- approuve le projet d'extension de « La Gare » annexé à la présente délibération,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président passe au vote de la délibération n°4.

**Adoptée à l'unanimité**

La parole est passée à Arnaud CHEUX qui présente la délibération n°5.

#### Délibération n°5

#### **COMPETENCE FINANCES**

#### **Objet : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la communauté de communes, il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement 2025 urgentes dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025. Ces autorisations seront intégrées au budget 2025.

#### **Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget principal 2025 :**

Comptes - Libellé nature	Montant autorisé	Montant proposé
215 Installations, matériel et outillage techniques	10 000 €	Aléas voirie
215 Installations, matériel et outillage techniques	15 000 €	Chaudière crèches
218 Autres immobilisations corporelles	10 000 €	Aléas bâtiment
218 Autres immobilisations corporelles	4 240 €	Matériels de bureau ergonomiques
218 Autres immobilisations corporelles	1 935 €	Mise en place horloge de gestion de l'éclairage gymnase
218 Autres immobilisations corporelles	4 000 €	Aléas gros électroménager (exemple : lave-linge, sèche-linge)
205 Licences, brevets	4 408 €	Antivirus 2000 windows serveur 2 000 € licence promox : 408 €
218 Autres immobilisations corporelles	2 400 €	Pc portable 1000 € smartphones 800 € écrans 600 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>51 983 €</b>	<b>Maxi 666 956 €</b>

#### **Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget ordures ménagères 2025 :**

Chapitre - Libellé nature	Montant autorisé	Montant proposé
21318 Autres constructions bât. publics	50 000 €	Plateforme point vert
2158 Autres installations, matériel et outillage	34 000 €	2 logi-mobiles points verts
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>84 000 €</b>	<b>Maxi 99 034 €</b>

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 09 décembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'autoriser le président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2025 dans les conditions définies ci-dessus,
- décide d'autoriser le président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe ordures ménagères 2025 dans les conditions définies ci-dessus,

Monsieur Arnaud CHEUX passe au vote de la délibération n°5.

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur Arnaud CHEUX présente la délibération n°6.

Délibération n°6

#### COMPETENCE FINANCES

**Objet : Budget principal - décision modificative n°3 – reversement du FCTVA sur opérations annulées en 2021 et 2023**

Deux mandats relatifs à des opérations d'investissement sur 2021 et 2022 ont été annulés pour un montant total de 290 066,04 euros ; Ces mandats étaient initialement imputés sur des articles éligibles au FCTVA. L'Etat nous a donc versé indûment en 2021 et 2022 47 582,43 euros dont il nous réclame maintenant le remboursement.

Il est donc proposé les ouvertures de crédits suivantes arrondies à l'euro supérieur :

Section d'investissement budget général	
Dépenses	
BG - Article 1022 – FCTVA	(+) 47 583,00 €
Recettes	
BG – Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	(+) 47 583,00 €

  

Section de fonctionnement budget général	
Dépenses	
BG – Article 023 – Virement à la section d'investissement	(+) 47 583,00 €
BG - Article 6558 – Autres contributions obligatoires	(-) 47 583,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu la délibération n°17 du conseil communautaire du 08 avril 2024 portant sur l'adoption du budget primitif 2024 relatif au budget principal,  
Vu les délibérations n°2,4, et 5 du conseil communautaire du 10 juin 2024 relatives à la décision modificative n°1 du budget 2024,  
Vu les délibérations n°3 à 8 du conseil communautaire du 07 octobre 2024 relatives à la décision modificative n°2 du budget 2024,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide les modifications du budget principal 2024 telles que présentées ci-dessus,
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.

Monsieur Arnaud CHEUX passe au vote de la délibération n°6.

**Adoptée à l'unanimité**

Arnaud CHEUX présente la délibération n°7.

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 09 décembre 2024

Délibération n°7

#### COMPETENCE FINANCES

**Objet : Budget principal - décision modificative n°3 – voirie : délégations de maîtrise d'ouvrage et fonds de concours au bénéfice des communes**

Le conseil communautaire délibère le 09 décembre 2024 sur trois fonds de concours au profit des commune de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE et EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG pour un montant total de **16 757,70 euros** :

- TOURVILLE-LA-CAMPAGNE, rue des canadiens : 1 140,00 euros
- TOURVILLE-LA-CAMPAGNE, rue Elaoufi : 8 124,44 euros
- EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG, rue Bougeot : 7 493,26 euros

En outre, la communauté de communes du pays du Neubourg sera maître d'ouvrage sur le chantier de la rue Bougeot à EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG. Sur le montant total de ce chantier qui s'élève à 35 623,06 €, la commune devra rembourser au maximum **22 479,78 euros**.

Nous proposons donc les virements en chapitres et ouvertures de crédits arrondis comme suit :

Section d'investissement budget général	
Dépenses	
BG - Article 204 – Subventions d'équipement versées	(+) 16 758,00 €
BG – Article 2151 – Réseaux de voirie	(-) 16 758,00 €
BG – Article 4581016 – Dépenses pour cpte de tiers	(+) 22 480,00 €
Recettes	
BG - Article 4582016 – Recettes pour cpte de tiers	(+) 22 480,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu la délibération n°17 du conseil communautaire du 08 avril 2024 portant sur l'adoption du budget primitif 2024 relatif au budget principal,  
Vu les délibérations n°2,4, et 5 du conseil communautaire du 10 juin 2024 relatives à la décision modificative n°1 du budget 2024,  
Vu les délibérations n°3 à 8 du conseil communautaire du 07 octobre 2024 relatives à la décision modificative n°2 du budget 2024,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide les modifications du budget principal 2024 telles que présentées ci-dessus,
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.

Monsieur Arnaud CHEUX passe au vote de la délibération n°7.

**Adoptée à l'unanimité**

Le président reprend la parole et la passe à Martine SAINT LAURENT qui présente la délibération n°8.

Délibération n°8

#### COMPETENCE CULTURE

**Objet : Résidences d'artistes 2025.**

Suite à la commission culture et soutien à la vie locale (CSVL) du 3 juillet dernier et aux conférences des maires du 23 septembre ainsi que celle du 4 novembre, la communauté de communes du pays du Neubourg envisage de poursuivre en 2025 ses actions dans le domaine de la culture.

Il est proposé la poursuite des résidences artistiques menées sur le territoire, en partenariat avec les communes et avec le soutien de l'Etat (direction régionale des affaires culturelles et Education nationale), du département et de la région.

La communauté de communes mène des résidences artistiques depuis de nombreuses années. En 2025, il est proposé, de décliner ces résidences artistiques sur 3 ans dans le cadre du dispositif « droits culturels en territoires Normands » (DCTN), initié avec la région en 2024 et du contrat « culture territoire enfance jeunesse » (CTEJ), à conclure avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et l'Education nationale (DSDEN).



**PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 09 décembre 2024**

Ainsi, pour ces résidences artistiques, il sera fait appel à trois partenaires :

- La Cabane, déjà accueillie en 2024, afin de poursuivre des actions artistiques itinérantes sur le territoire.
- La Compagnie des petits champs, spécialisée dans la médiation culturelle de théâtre.
- La Compagnie Asphalte, autour du théâtre, des créations artistiques et numériques.

Les modalités financières du projet sont les suivantes :

DÉPENSES		RECETTES					RESTE A CHARGE CDC
Résidences artistiques	Montants	Région	DRAC	Département	Education nationale	Caf ?	
La cabane	27 300 €						
La cie des petits champs	16 200 €	15 000 €	8 000 €	2 800 €	1 000 €		
La cie Asphalte	4 000 €						
<b>TOTAL</b>	<b>47 500 €</b>	<b>26 800 €</b>					<b>20 700 €</b>
Frais annexes		Région	DRAC	Département	Education nationale	Caf ?	
Transport	4 000 €						
Frais restitution	1 300 €						
Communication	500 €	0	0	0	0		
<b>TOTAL</b>	<b>5 800 €</b>	<b>0 €</b>					<b>5 800 €</b>
<b>TOTAL global résidences:</b>	<b>53 300 €</b>	<b>26 800 €</b>					<b>26 500 €</b>

Il est à noter que des frais annexes seront à prendre en charge par la communauté de communes (frais de transport des publics : 4 000 euros - coût de restitution : 1 300 euros - frais de communication : 500 euros).

Les modalités précises des interventions (lieux, calendriers, groupes reçus) sont en cours de définition avec les artistes, et les partenaires institutionnels précédemment cités. Elles seront présentées lors d'une prochaine commission culture-soutien à la vie locale.

Ces projets culturels menés en 2025 par la communauté de communes le seront à effectifs communautaires constants.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu l'avis favorable des conférences des maires du 23 septembre et du 4 novembre 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le principe de la poursuite des résidences artistiques,
- autorise le président à solliciter le plus haut taux de subvention pour les actions artistiques précitées auprès de l'Education Nationale, la DRAC, la région, le département et tout autre partenaire public éventuel et, le cas échéant, à signer les conventions de partenariat, notamment le dispositif « droits culturels en territoires Normands » (DCTN) et le contrat « culture territoire enfance jeunesse » (CTEJ)
- approuve les modalités financières du projet telles que mentionnées ci-dessus ;
- dit que les crédits seront inscrits aux budgets 2025 et suivants ;
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame SAINT LAURENT passe au vote de la délibération n°8.

**Adoptée à l'unanimité**

Le président passe la parole à monsieur Jean-Charles PARIS qui présente les délibérations n°9.

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 09 décembre 2024

#### Délibération n°9

#### **COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **Objet : Révision de la convention opération de revitalisation des territoires et Petites Villes de Demain**

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD), lancé en 2021, vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité les moyens de concrétiser leur projet de territoire.

En 2021, la communauté de communes du pays du Neubourg et la commune du Neubourg, ainsi que les partenaires du programme (Etat, région, département) ont signé une convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » pour 18 mois. Cette convention prévoyait notamment une aide de la communauté de communes à la commune d'un montant de 2 000 euros, contribuant au poste de chef de projet PVD porté par la commune.

En 2022, dans la continuité du programme, une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) – PVD a été signée entre la communauté de communes du pays du Neubourg et Le Neubourg, sans contrepartie financière.

Le programme PVD a permis à la commune du Neubourg d'obtenir des financements pour mener à bien plusieurs actions : réalisation d'un diag flash commerce, création d'une 2<sup>ème</sup> salle de cinéma, création d'un city park... D'autres actions sont également en cours (restauration de la piste du vélodrome...) ou programmées pour les années à venir (restauration du vieux château...).

La communauté de communes a également pu mener des actions grâce au financement spécifique du programme :

- Financement de l'étude pré-opérationnelle par la Banque des Territoires d'un montant de 8 250 euros, avant le lancement de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Financement de la mise en place de la carte de fidélité du pays du Neubourg par la Banque des Territoires, d'un montant de 20 000 euros.

La communauté de communes et la commune prévoient de signer un avenant à la convention d'ORT. Cet avenant a pour but d'actualiser les actions envisagées du programme et de revoir la maquette financière.

A ce titre, la commune du Neubourg sollicite un financement annuel de 4 000 euros de la communauté de communes, afin de participer au financement du poste de chef de projet PVD.

En conséquence et au regard de l'intérêt de ce programme, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser la signature de l'avenant à la convention d'ORT-PVD et d'approuver la subvention annuelle de 4 000 euros de la communauté de communes du pays du Neubourg en faveur de la commune du Neubourg.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les financements que la communauté de communes du pays du Neubourg a perçus grâce au programme PVD,

Vu le rayonnement du programme sur l'ensemble du territoire,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 19 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'octroyer une subvention de 4 000 euros à la commune du Neubourg (article 657341 du budget général),
- autorise le président à signer l'avenant à la convention ORT-PVD, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Charles PARIS passe au vote de la délibération n°9.

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur Jean-Charles PARIS présente la délibération n°10.

#### Délibération n°10

#### **COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **Objet : Subvention au club des entreprises du pays du Neubourg – opération collective pour la santé au travail**

Le club des entreprises du pays du Neubourg (CEPN) est une association créée en 2012 sous l'impulsion de la communauté de communes. Elle a pour but de regrouper les entreprises du territoire, et propose tout au long de l'année des animations pour les chefs d'entreprise sous forme de visites d'entreprises et de conférences sur des thèmes d'actualité.

Le CEPN souhaite aussi organiser des événements d'envergure plus importante. En 2022, le salon Eco-Synergie, qui devait être organisé, n'a pas pu se tenir. La subvention accordée par la communauté de communes pour l'organisation de cet événement a donc été remboursée.

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 09 décembre 2024

En 2024, le conseil d'administration du CEPN s'est fixé pour objectif d'accompagner les entreprises sur le thème de la santé au travail.

Cet accompagnement se fera sous 2 formes :

- L'organisation de formations collectives sur le territoire de formation SST
- L'achat groupé de défibrillateurs

Afin de mener à bien ces actions, le CEPN a sollicité le financement du programme LEADER. D'autre part, pour débloquer le financement LEADER, un autre financement public est nécessaire. Ainsi, le CEPN a sollicité une subvention de la part de la communauté de communes.

Le budget prévisionnel est de 78 600 euros. Il se découpe de la façon suivante :

- 60 000 euros de fonds LEADER
- 15 000 euros de la communauté de communes (20% du financement public)
- 3 600 euros de reste à charge aux entreprises.

Grâce à cette initiative, l'accompagnement du CEPN permettra d'améliorer la sécurité et le bien-être des salariés des entreprises locales. Les formations SST formeront jusqu'à 100 salariés aux gestes de premiers secours (maximum 2 par entreprises), renforçant ainsi la capacité des entreprises à réagir efficacement en cas d'urgence. De plus, l'installation de 40 défibrillateurs (1 maximum par entreprise) contribuera à équiper le territoire d'outils de premiers secours, réduisant ainsi le risque de complications graves en cas d'accident cardiaque. Ces mesures participeront non seulement à la sécurité au travail mais aussi à la sensibilisation des entreprises aux pratiques de santé préventive.

#### Détail des actions :

- L'organisation de formations SST collectives

Le club d'entreprises souhaite organiser jusqu'à 10 sessions de 10 salariés. Les sessions se déroulent sur 2 jours, en alternant explications théoriques et mises en pratique. Elles devront permettre aux salariés de savoir intervenir face à une situation d'accident du travail et de contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise, chaque stagiaire obtenant le certificat secouriste du travail à la fin de la formation. Le coût est de 2 460 euros par formation, soit 24 600 euros au total pour cette action.

- L'achat groupé de défibrillateurs

Le CEPN achète de façon groupée les défibrillateurs. Le coût total du projet est de 54 000 euros (soit 1 350 euros par défibrillateur, maintenance de 2 ans inclus), permettant ainsi l'équipement de 40 entreprises, soit dans les bureaux, soit dans les véhicules de chantier.

Afin de soutenir le CEPN dans son engagement en faveur des entreprises et des salariés du territoire, il est proposé d'accorder une subvention, d'un montant maximum de 15 000 euros et correspondant à 20% de l'intervention publique, au club des entreprises du pays du Neubourg.

Il est proposé de verser dans un premier temps la moitié de la subvention, soit 7 500 euros, le restant sera versé selon les résultats des actions qui devra être présenté par le CEPN (justificatif de la réalisation des formations, justificatif d'achat des défibrillateurs, liste des entreprises bénéficiaires...). Une convention sera signée entre les parties, afin de détailler un échéancier de paiement et les obligations du CEPN.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 19 novembre 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le versement au profit du club des entreprises du pays du Neubourg (CEPN) d'une subvention de 15 000 euros selon les modalités décrites dans la convention,
- autorise le président à signer la convention et tout acte nécessaire à l'application de cette délibération, dit que les dépenses sont inscrites au budget principal 2024 – article 6574.

Le président prend la parole pour rappeler l'utilité du programme LEADER.

Monsieur Jean-Charles PARIS passe au vote de la délibération n°10.

**Adoptée à l'unanimité**

**PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 09 décembre 2024**

Le président passe la parole à monsieur Roger WALLART qui présente les délibérations n°11.

Délibération n°11

**COMPETENCE TOURISME – SPORTS**

**Objet : Office de Tourisme – Tarifs**

Il est proposé de vendre à l'Office de Tourisme différents objets de la marque humoristique normande « HEULA », répondant ainsi à la demande réitérée des visiteurs. Il est proposé de vendre parapluies, capes de pluie, gourdes, magnets et cartes postales. Ces derniers sont utiles aux pratiquants de la marche et du vélo, nombreux sur la voie verte et au départ de l'office, quand il fait beau et quand « y'r'pleut ».

Les autres tarifs, fixés par délibération du 28 novembre 2022, restent inchangés. Le tableau ci-dessous présente les articles proposés à la vente à l'office du tourisme et leurs tarifs :

<b>TARIFS BOUTIQUE</b>		
<b>LIVRES ET DVD</b>		
Livre DELAUNAY	<b>Prix Vente Unitaire</b>	10 €
Livre LE GUELL	<b>Prix Vente Unitaire</b>	10 €
Livre des Monuments aux morts	<b>Prix Vente Unitaire</b>	5 €
Livre des Charpentiers sans frontières	<b>Prix Vente Unitaire</b>	25 €
Livre « De Corneille à Madonna, l'Eure berceau de célébrités »	<b>Prix Vente Unitaire</b>	16€
Livre « L'Eure berceau de célébrités, volume 2 »	<b>Prix Vente Unitaire</b>	16 €
Livre Petites Nouvelles sur un plateau	<b>Prix Vente Unitaire</b>	14 €
Livre Guide du Routard « Eure »	<b>Prix Vente Unitaire</b>	12,90 €
Livre Comme disent les Normands	<b>Prix Vente Unitaire</b>	12,50 €
Livre Bitnic le Viking	<b>Prix Vente Unitaire</b>	6,50 €
<b>CARTES POSTALES ET SIGNETS</b>		
Carte postale	<b>Prix Vente Unitaire</b>	1,20 €
Cartes postales	<b>lot de 5</b>	5 €
Signet	<b>Prix Vente Unitaire</b>	1 €
Signets	<b>lot de 5</b>	4 €
<b>ENCHANTEURS SUPPORTS ET ENVELOPPES</b>		
Enchanteur	<b>Prix Vente Unitaire</b>	9,95 €
Enchanteurs	<b>lot de 3</b>	28 €
Enchanteurs	<b>lot de 5</b>	45 €
Enveloppe	<b>Prix Vente Unitaire</b>	1,50 €
Enveloppes	<b>lot de 3</b>	3,50 €
Enveloppes	<b>lot de 5</b>	5 €
Support petit format		5,50 €
Support moyen format		7,50 €
Support grand format		8,50 €
Supports	<b>lot de 3</b>	18 €
Enchanteur + petit support		14,50 €
Enchanteur + moyen support		16,50 €
Enchanteur + grand support		17,50 €
Enchanteurs + lot 3 supports		40 €
Enchanteur + enveloppe	<b>Prix Vente Unitaire</b>	11 €
Enchanteur + enveloppe	<b>lot de 3</b>	28 €
Enchanteur + enveloppe	<b>lot de 5</b>	45 €
<b>HEULA</b>		
Parapluie Gougoule		21,90 €
Cape de pluie		3,90 €
Carte postale		1,20 €
Magnet		3 €
Bouteille isotherme		22 €

Ces tarifs seront appliqués dès leur adoption par le conseil communautaire, et jusqu'à la prochaine délibération du conseil communautaire modifiant ces tarifs.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 Septembre 2008 portant création de la régie à autonomie financière "office du tourisme" et adoptant ses statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire n°13 du 14 décembre 2020 portant modification desdits statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire n°6 du 28 novembre 2022 portant modification et adoption des tarifs boutique de l'office de tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-14 et suivants et R.2221-97,

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 09 décembre 2024

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du jeudi 19 septembre 2024,  
Vu l'avis favorable du bureau du 2 décembre 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'autoriser la vente des articles de la marque HEULA – parapluies, capes de pluie, gourdes, magnets et cartes postales
- de fixer les tarifs des articles en vente à l'office de tourisme tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- que ces tarifs seront appliqués dès adoption de la présente délibération et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie.
- d'inscrire les sommes au budget annexe office de tourisme 2024 et suivants - chapitre 75, article 758.

Monsieur Roger WALLART passe au vote de la délibération n°11.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président reprend la parole et la passe à Bertrand CARPENTIER afin de présenter la délibération n°12.

#### Délibération n°12

#### **COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

#### **Objet : Délégation de la compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Le code de l'environnement (article L.211-7) définit le schéma d'aménagement de gestion de l'eau (SAGE) comme un document portant sur les conclusions de la concertation entre les acteurs locaux autour de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant. Cette concertation a pour but de concilier les différents usages de l'eau (eau potable, industrie, tourisme, inondations, préservation des milieux aquatiques ...) en tenant compte des spécificités du territoire concerné.

Par ailleurs, le SAGE comprend un volet animation autour de la gestion de la ressource. Une commission locale de l'eau (CLE) est constituée pour élaborer, réviser et suivre l'application du SAGE. La CLE n'est pas compétente pour effectuer les travaux nécessaires pour mettre en œuvre les préconisations et prescriptions inscrites au SAGE.

Sur le territoire communautaire, la communauté de communes est concernée par deux SAGE :

- Le SAGE Risle et Charentonne, dont la structure porteuse est l'Intercom de Bernay Terres de Normandie,
- Le SAGE de l'Iton, dont la structure porteuse est le SMABI.

Suite à une délibération du conseil communautaire du 8 avril 2024, la communauté de communes est devenue compétente en matière de SAGE en lieu et place de ses communes membres. En effet, afin d'avoir une vision plus globale de la gestion équilibrée et durable de l'eau sur un bassin versant, l'exercice de la compétence SAGE est apparu plus pertinent à l'échelon communautaire.

Cependant, la communauté de communes ne dispose pas des ressources en interne pour assurer l'animation autour de la gestion de la ressource en eau. Il est donc proposé de déléguer le volet animation de la compétence SAGE à l'Intercom de Bernay Terres de Normandie d'une part, et au SMABI d'autre part.

Cette délégation se formalise par la signature d'une convention pluriannuelle avec les structures concernées. A titre indicatif, le montant de cotisation pour le SAGE Risle et Charentonne au titre de l'année 2024 s'élève à 1 722 euros pour notre communauté de communes. Ce montant correspond au prorata de la population communautaire et de la surface du territoire communautaire dans le périmètre du bassin versant.

L'animation consiste en un appui administratif et technique des activités de la CLE, la mise en œuvre et le suivi de la révision du SAGE, des actions de coordination et de communication autour des politiques liées à l'eau à l'échelle du bassin versant.

La communauté de communes reste représentée lors des commissions des SAGE Risle et Charentonne, et Iton, qui se déroulent entre 2 et 4 fois par an en moyenne.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,  
Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.211-7,  
Vu l'avis favorable des membres de la commission environnement,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de déléguer le volet animation de la compétence SAGE à l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour le SAGE Risle et Charentonne, et au SMABI pour le SAGE Iton,
- autorise le président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 09 décembre 2024

Monsieur Bertrand CARPENTIER passe au vote de la délibération n°12.

Adoptée à l'unanimité

Il passe ensuite la parole à monsieur Gérard PLESSIS qui présente la délibération n°13.

#### Délibération n°13

#### **COMPETENCE VOIRIE**

**Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune de EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG – Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours**

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune de EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG, à savoir : rue Bougeot.

Les travaux ont pour but la réfection partielle de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale (cf. annexe).

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire.

Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 7 493,26 euros selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe)

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2411-1 et L.2422-12,

Vu la délibération du conseil communautaire n°10 du 03 mars 2022 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la voirie,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 25 septembre 2024

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune d'EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale de la rue Bougeot,
- décide d'attribuer à la commune d'EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG un fonds de concours d'un montant de 7 493.26 euros au titre des travaux d'assainissement effectués sur la rue Bougeot,
- approuve le projet de la convention annexé à la présente délibération,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PLESSIS passe au vote de la délibération n°13.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Gérard PLESSIS présente la délibération n°14.

#### Délibération n°14

#### **COMPETENCE VOIRIE**

**Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE – Fonds de concours**

Dans le cadre de sa compétence « assainissement en traverse », la commune de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE va réaliser des travaux d'aménagement concernant la gestion eau pluviale sur la rue Mohamed Elaoufi. Des travaux de tranchées et autres vont être entrepris par la commune sur cette voirie. Afin d'assurer la sécurité, il a été nécessaire de procéder à la réfection de la couche de roulement de la chaussée après réalisation des travaux d'assainissement.

Ces travaux de remise en état de la voirie après travaux d'assainissement en traverse ont eu pour conséquence une réfection partielle de la voirie.

Le règlement intérieur de voirie de la communauté de communauté prévoit que la réfection de la voirie est à la charge de l'intervenant.

La rue Mohamed Elaoufi est une voirie d'intérêt communautaire. Ces travaux ont pour conséquence une amélioration de bande de roulement de cette voirie.

# **PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES**

## **PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 09 décembre 2024**

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 8 124,44 euros selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention d'attribution du fonds de concours (cf. annexe).

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,  
Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 03 juillet 2013 portant adoption du règlement de voirie  
Vu l'avis favorable de la commission voirie du 25 septembre 2024  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'attribuer à la commune de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE un fonds de concours d'un montant de 8 124,44 euros au titre des travaux de voirie effectués sur une partie de la rue Mohamed Elaoufi, de remise en état après réalisation de travaux d'assainissement en traverse,
- approuve le projet de la convention annexée à la présente délibération,
- autorise le président à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PLESSIS passe au vote de la délibération n° 14.

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur PLESSIS garde la parole et présente la délibération n°15.

Délibération n°15

#### **COMPETENCE VOIRIE**

#### **Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE – Fonds de concours**

Dans le cadre de sa compétence « assainissement en traverse », la commune de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE va réaliser des travaux d'aménagement concernant la gestion eau pluviale sur la rue des Canadiens. Des travaux de tranchées et autres vont être entrepris par la commune sur cette voirie. Afin d'assurer la sécurité, il a été nécessaire de procéder à la réfection de la couche de roulement de la chaussée après réalisation des travaux d'assainissement. Ces travaux de remise en état de la voirie après travaux d'assainissement en traverse ont eu pour conséquence une réfection partielle de la voirie.

Le règlement intérieur de voirie de la communauté de communauté prévoit que la réfection de la voirie est à la charge de l'intervenant.

La rue des Canadiens est une voirie d'intérêt communautaire. Ces travaux ont pour conséquence une amélioration de bande de roulement de cette voirie.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 1 140 euros selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention d'attribution du fonds de concours (cf. annexe).

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,  
Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 03 juillet 2013 portant adoption du règlement de voirie  
Vu l'avis favorable de la commission voirie du 25 septembre 2024  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'attribuer à la commune de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE un fonds de concours d'un montant de 1 140 euros au titre des travaux de voirie effectués sur une partie de la rue des Canadiens, de remise en état après réalisation de travaux d'assainissement en traverse,
- approuve le projet de la convention annexée à la présente délibération,

# **PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES**

## **PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 09 décembre 2024**

- autorise le président à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Gérard PLESSIS passe au vote de la délibération n° 15.

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur PLESSIS conserve la parole pour présenter la délibération n°16.

Délibération n°16

### **COMPETENCE VOIRIE**

#### **Objet : Autorisation de dépôt de dossier fonds verts – renouée du japon**

Suite au constat de présence de la renouée du Japon le long de la voie verte, une réflexion sur l'élimination de cette espèce invasive a été menée par les services. Selon les études du CEREMA, le terrassement sur 1,00 mètre de profondeur, le criblage des terres pour retirer les rhizomes (racines latérales à l'origine de la prolifération) et la remise en œuvre des terres criblées est la solution la plus pérenne.

Dans le cadre du fonds vert (axe n°3 – Améliorer le cadre de vie), les projets portant sur la restauration des écosystèmes terrestres et marins peuvent bénéficier d'une aide financière (mesure d'accompagnement visant à réduire les pressions qui sont la cause de dégradation des milieux).

La candidature doit comprendre :

- le descriptif du projet,
- le chiffrage du projet (estimation faite à 4 350 € H.T),
- une délibération de l'organe délibérant autorisant le dépôt de dossier,
- un relevé d'identité bancaire du porteur de projet.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le président à déposer une candidature pour le territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg pour la demande subventions au titre du fonds vert « protéger et restaurer les espaces naturels »,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DEMARE parle de la renouée du Japon qui se trouve également sur les communes du TRONCQ et d'EPEGARD, le président propose que les équipes de la communauté de communes passent voir et mesurer afin de traiter le problème sur les communes concernées.

Monsieur Gérard PLESSIS passe au vote de la délibération n° 16.

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur PLESSIS présente la délibération n°17.

Délibération n°17

### **COMPETENCE BATIMENT**

#### **Objet : Bâtiment –Aménagement extérieur, édification d'un mur mitoyen**

Dans le cadre d'un aménagement extérieur, la communauté de communes du pays du Neubourg va procéder à des travaux d'espace vert en limite mitoyenne entre les bâtiments de la direction de l'aménagement et du cadre de vie et la résidence de M. et Mme POTTIER sise 4 chemin Saint Célerin au NEUBOURG.

Les prestations consistent pour la communauté de communes du pays du Neubourg en l'arrachage d'une haie, le rognage des souches sur un linéaire de 10 m, puis la fourniture des éléments afin de constituer un mur en parpaing enduit.

M. POTTIER, quant à lui, se chargera de la fourniture du sable et du ciment ainsi que la mise en œuvre pour la construction du mur.



# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 09 décembre 2024

Les parcelles concernées sont :

- la parcelle AD 105 appartenant à la communauté de communes.
- la parcelle AD 15 appartenant à Madame et Monsieur POTTIER, deux parcelles dites mitoyennes.

Concernant la partie urbanisme, la parcelle cadastrée AD 105 est localisée en zone Uai (activité industrielle) du PLU de la commune du Neubourg. La parcelle cadastrée AD 15 est localisée en zone Uh (urbaine générale) du PLU de la commune du Neubourg.

Pour information, est autorisée au PLU (plan local d'urbanisme), en zone Uh une hauteur d'édification de mur de 2 mètres maximum, et il est interdit de mettre des plaques de ciment.

Au préalable, une réunion de concertation a eu lieu le 04 novembre 2024 entre Mme et M. POTTIER, le service voirie et le vice-président en charge de la voirie et des bâtiments afin de définir d'un commun accord la part de chacun dans l'exécution des travaux.

Le coût pour la communauté de communes du pays du Neubourg s'élève à **2 070,36 euros TTC** (1 170,36 euros pour la fourniture et 900 euros pour l'arrachage et le rognage des souches via notre prestataire espaces verts Top Garden). Les déchets de la haie de thuyas seront revalorisés via Normandie Arome afin de transformer ce déchet en huile essentielle.

Une déclaration préalable sera rédigée par les services, avec un délai d'instruction maximal d'un mois.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention de déclaration de mitoyenneté et de partage des frais.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,  
 Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2411-1 et L.2422-12,  
 Vu l'avis favorable de Madame et Monsieur POTTIER, propriétaires de la parcelle cadastrée AD 15, sur la commune du Neubourg,  
 Vu le projet de convention de déclaration de mitoyenneté et de partage des frais,  
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- approuve le projet de la convention de déclaration de mitoyenneté et de partage des frais annexé à la présente délibération,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Gérard PLESSIS passe au vote de la délibération n°17.

**Adoptée à l'unanimité**

Le président passe la parole à Madame Claire CARRÈRE-GODEBOUT qui présente la délibération n°18.

Délibération n°18

### **COMPETENCE FAMILLE**

#### **Objet : Pôle Animation Jeunesse - Rémunération des animateurs vacataires**

Le pôle animation jeunesse (PAJ) recrute des animateurs vacataires à chaque session de vacances pour assurer le bon déroulement des animations dans le respect des normes d'encadrement des jeunes conformément à la réglementation.

Le montant des rémunérations des animateurs vacataires n'a pas été revalorisé depuis juin 2014. Cette non revalorisation place le PAJ dernier par rapport aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) limitrophes, le rendant de fait moins attractif pour les animateurs et générant des difficultés croissantes de recrutement à chaque session.

Aussi, il est proposé de revaloriser les vacations des animateurs comme suit :

	Vacations applicables au 1 <sup>er</sup> juin 2014	<b>Vacations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	Vacations applicables au 1 <sup>er</sup> juin 2014	<b>Vacations applicables au 1<sup>er</sup> juin 2025</b>	Vacations applicables au 1 <sup>er</sup> juin 2014	<b>Vacations applicables au 1<sup>er</sup> juin 2025</b>
	Animateur sans formation	<b>Animateur sans formation</b>	Animateur stagiaire	<b>Animateur stagiaire</b>	Animateur BAFA	<b>Animateur BAFA</b>
<b>Forfait demi-journée</b>	20.35 €	<b>21.00 €</b>	27.30 €	<b>32.00 €</b>	33.28 €	<b>39.00 €</b>
<b>Forfait journée</b>	35.62 €	<b>40.00 €</b>	47.78 €	<b>60.00 €</b>	58.24 €	<b>75.00 €</b>

# PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 09 décembre 2024

<i>Périodes de vacances scolaires et mercredis</i>						
<b>Forfait Mini-camps</b>	55.97 €	<b>60.00 €</b>	75.08 €	<b>80.00 €</b>	91.52 €	<b>100.00 €</b>
<b>Forfait soirée</b>	15.26 €	<b>16.00 €</b>	20.48 €	<b>21.00 €</b>	24.96 €	<b>25.00 €</b>

Les nouveaux montants de vacances seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le montant des rémunérations selon les modalités présentées ci-dessus.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°22 du 16 juin 2014 portant adoption des rémunérations des animateurs vacataires,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.1617-1,  
Vu l'avis favorable de la commission famille du 19 novembre 2024 (10 membres présents sur 15),  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de fixer le montant des rémunérations des animateurs vacataires du pôle animation jeunesse selon les modalités présentées ci-dessus,
- que ces rémunérations seront appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie,
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les sommes au budget principal 2025 et suivants - chapitre 12.

Madame CARRÈRE-GODEBOUT passe au vote de la délibération n°18.

**Adoptée à l'unanimité**

Le président passe la parole à monsieur Hugues BOURGAULT qui présente la délibération sur table n°19.

Délibération n°19

### COMPETENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Objet : PACTE TERRITORIAL DEROGATOIRE – Signature de convention

Compte tenu de la fin annoncée du programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) au 31 décembre 2024, et dans un souci de continuité de service, un nouveau dispositif de contractualisation a été mis en place par les services de l'Etat : le « pacte territorial ».

Ce nouveau dispositif mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, concernera les ménages aux revenus très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs. Il rassemblera les anciens dispositifs PIG (programme d'intérêt général), OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) et le SARE.

La communauté de communes ayant signé, le 16 juillet dernier, une convention avec l'Etat pour la mise en place d'une OPAH sur son territoire, elle ne peut souscrire au nouveau pacte territorial. Aussi, et afin d'assurer une continuité auprès des ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs, l'Etat a rendu possible la mise en place d'un pacte territorial dérogatoire pour l'année 2025 (qui devra être renouvelé tous les ans jusqu'en 2028 fin de l'OPAH). Ce pacte dérogatoire viendra se substituer au dispositif actuel France Renov'. La mise en œuvre du pacte territorial dérogatoire n'est pas soumise à consultation. Elle peut être confiée à l'espace conseil France Renov' de SOLIHA Normandie Seine par voie de convention, comme cela est le cas aujourd'hui.

Pour rappel, le SARE était financé à 41% par le programme CEE, 29% par la région Normandie et 30% par l'EPCI. En 2024, le coût pour la communauté de communes était de 6 741,60 euros (soit 0,30 euro / habitant, recensement population de 2017, soit 22 472 habitants).

**Le montage financier nous a été confirmé le 5 décembre dernier (après le délai légal de convocation des conseillers communautaires) par les services de l'Etat**, à savoir : financement de 50% par l'ANAH (agence nationale d'amélioration de l'habitat) et abondement par la région Normandie, à hauteur de 0,30 euro / habitant. La contribution de la collectivité consiste en une subvention dont le montant global annuel est basé sur un forfait de 0,33 euro par an / habitant (22 543 habitants recensés par l'INSEE en 2021), soit **7 439,19 euros** pour l'année 2025.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat avec SOLIHA pour l'année 2025. **A défaut, d'avoir délibéré avant le 31 décembre 2024, la communauté de communes ne pourra pas rejoindre le dispositif en 2025.**

# **PAYS DU NEUBOURG - COMMUNAUTE DE COMMUNES**

## **PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 09 décembre 2024**

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu les articles L.2121-11 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération 2024-05 de l'ANAH prise lors du conseil d'administration du 13 mars 2024 portant sur les conditions de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle régionale pour assurer la mise en œuvre effective du programme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,  
Vu le projet de convention de partenariat « Pacte territorial - France Rénov' » avec SOLIHA Normandie Seine pour 2025,  
Vu le rapport de présentation,  
Vu la fin annoncée du programme CEE SARE au 31 décembre 2024, lequel finance les guichets d'information, de conseil et d'accompagnement définis par l'article L. 232-2 du code de l'énergie,  
Vu les résultats de l'action de France Rénov' en cours et afin de garantir la continuité du Service Public de la Rénovation de l'Habitat auprès des ménages intermédiaires et supérieurs,  
Vu l'urgence de la situation,  
Vu la communication du projet de délibération, accompagné de sa note explicative de synthèse, le 6 décembre dernier,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de reconnaître le caractère urgent du présent dossier et d'accepter, en conséquence, de l'examiner,
- d'approuver le présent rapport de présentation,
- de réaffirmer son attachement à l'action en faveur de la rénovation de l'habitat à destination de tous les publics,
- d'autoriser le président à signer le projet de partenariat « Pacte territorial - France Rénov' » avec SOLIHA Normandie Seine pour 2025 ainsi que tout document afférent à ce projet,
- de soutenir financièrement l'Espace France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine, via une contribution de 7 439,19 euros pour l'année 2025,
- dit que les dépenses seront inscrites au budget principal 2025 et suivants (article 6228).

Monsieur Hugues BOURGAULT passe au vote de la délibération n°19.

**Adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le président redonne la parole à monsieur BOURGAULT. Celui-ci évoque une proposition de loi sénatoriale qui abroge des lois concernant les espaces ZAN comptabilisés dans les SCoT et les PLU, des efforts de sobriété foncière pour les SRADDET et informe que les projets nationaux et de grande envergure seront exclus du décompte de la consommation des territoires. La prochaine commission aménagement du territoire aura lieu le 28 janvier 2025.

Monsieur PLESSIS explique que 32 communes ont été vues dans le cadre de la tournée des communes. Fin de la tournée des communes le 17 décembre 2024 puis estimation des travaux à réaliser.

Madame MAILLARD tient à remercier les membres de sa commission et madame COTTIN pour sa collaboration, elle souhaite ensuite de très bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde et demande un applaudissement pour les aides à domicile.

Madame CARRÈRE-GODEBOUT explique que les crèches du territoire sont presque pleines et précise que les salles sont réservées pour les vacances du PAJ, les vacances d'Hiver se passeront dans la salle d'Hectomare.

Le président termine avec une bonne nouvelle concernant l'accord de principe du Département pour la garantie d'emprunt sur le projet de la nouvelle gendarmerie.

**Monsieur le président clôture la séance à 21h40.**